

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres pr�sents :	11
Nombre de suffrages exprim�s :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

D LIB RATION DU CONSEIL SYNDICAL

N  CS-2026-06

S ance du 03 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six, le trois mars   dix-huit heures, se sont r unis dans la salle de r union du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la pr sidence de Jean-Louis Reynaud, Pr sident en exercice, d ument convoqu s le treize f vrier deux-mille-vingt-six.

Monsieur Alain Perrot a  t  d sign  secr taire de s ance.

Nom	Pr�sent	Absent	Excus�	Pouvoir �	Nom	Pr�sent	Absent	Excus�	Pouvoir �
Monsieur Freddy REY			X		Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE		X		
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur �ric PHILIPPE	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur St�phane GUSMEROLI			X	
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur BOURDIER Gilles			X	JL Reynaud
Monsieur GENTIL Pascal	X								

Objet : Actions de communication et sensibilisation 2026

CONSIDERANT QUE : Le contrat Eau&Climat Chartreuse Guiers a  t  valid  lors du comit  de rivi re du 24 novembre 2025 ;

CONSID RANT QUE : Le partenaire financier pour cette op ration du contrat Eau&Climat Chartreuse est l'Agence de l'eau Rh ne M diterran ens Corse.

M Le Pr sident :

- **RAPPELLE** la volont  du syndicat de poursuivre les actions de communication et de sensibilisation pr vues au contrat Eau&Climat Chartreuse et notamment les actions TSV-COM-1a   COM - Mise en  uvre du plan de communication du territoire - Ann e 1  

Suivez notre actualit  !

www.guiers-siaga.fr



99_DE-038-200079192-20260303-CS_2026_06-

 27, Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin
 04 76 37 26 26
 contact@guiers-siaga.fr

- **INDIQUE** que l'opération comprend pour l'année 2026 :

Cette action regroupe plusieurs sous-actions toutes en lien direct avec le plan de communication du bassin versant du SIAGA, en 2026 :

- Animation pédagogique
 - 30 classes/an : 67 500 € ;
 - Bus transport : 13 500 € ;
 - Matériel pédagogique : 3 000 €
- Sous Total = 84 000€
- Réactualisation du site internet avec l'observatoire de l'eau : 5 000 €
- Application interactive sensibiliser les citoyens à l'eau : 20 000 €.
- Ecole de l'eau 2.0 : Conception et développement d'un MOOC : 18 000 €
- Chantier participatifs chartreuse propre :
 - Nettoyage de dépôts sauvages le long des cours d'eau : 4 000 € ;
 - Action de sensibilisation sur les déchets et le tri en milieux scolaires : 1 000 €
- Modification/amélioration des espaces scénographiques du territoire : Repenser les films et exposition sur le site de la corderie, atelier, masques technologiques : 5 000 €
- Plaquette d'information : 2 000 €
- Flyers de communication : 2 000 €
- Actualisation de la charte d'objectifs et élaboration d'une feuille de route territoriale en prestation de service : 11 500 €

Le montant estimatif est de 152 500 €HT

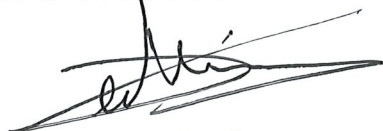
- **PROPOSE** de solliciter les aides des financeurs les plus élevés possibles pour les montants indiqués.
- **PROPOSE** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau sur le montant selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Agence de l'eau : 70 % du montant, soit 106 750 €
 - Autofinancement : 30 % du montant, soit 45 750 €
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 03/03/2026

Le secrétaire de séance
Monsieur Alain Perrot



Publiée le : 05/03/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 05/03/2026
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Président
Jean-Louis Reynaud

